

Objet : Accord-cadre pour la maintenance, le renouvellement et l'optimisation du réseau de vidéo protection urbaine de la Commune

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres ;

CONSIDERANT que la Commune est équipée d'un système de vidéo protection urbaine qu'elle doit sans cesse entretenir, renouveler et améliorer ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour répondre à ces besoins récurrents ;

Après mis en œuvre de la procédure adaptée prévue aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre :

- dont l'objet est l'exécution des prestations de maintenance, de renouvellement et d'optimisation des installations de vidéo protection urbaine de la Commune ;
- avec la société SNEF, 87 avenue Ibrahim Ali, 13015 Marseille ;
- dont le montant maximum ne peut être supérieur ou égal à 205 000 euros HT sur la durée de l'accord-cadre.

Article 2 : L'accord cadre est conclu pour une durée ferme de trois ans.

Article 3 : L'accord cadre s'exécutera à la fois par l'émission de bons de commande et la conclusion de marchés subséquents.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le **- 3 MARS 2023**

Acte Exécutoire

Envoyé le : 9.03.2023

Publié le : 9.03.2023.



Christian GROS

Maire de MONTEUX